



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-216

Du 18 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement Travaux rue de la Prud'homie

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Franck Malet propriétaire de la boulangerie MALET SARL MALTHYK domicilié 10 Grand Rue 11430 GRUISSAN en date du 18 avril 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux à l'intérieur de la boulangerie et nécessitant le stationnement d'un camion rue de la Prud'homie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur 4 places de parking rue de la Prud'homie face à la porte arrière de la boulangerie, du lundi 23 avril 2018 au dimanche 06 mai 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking rue de la Prud'homie et réservé au camion de l'entreprise effectuant les travaux, du lundi 23 avril 2018 au dimanche 06 mai 2018 inclus.

ARTICLE II : Des barrières seront installées pour interdire le stationnement.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :


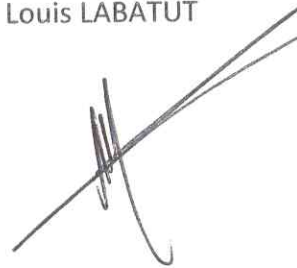
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 avril 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 23 AVR. 2018

Notification le..... 23 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



23 AVR. 2018

06 MAI 2018

Affichage du.....Au.....